

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un bal populaire devant le centre culturel, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et prévenir tout accident ;

Circulation / Stationnement
n° 8.3.351/2023

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

- Le samedi 26 août 2023 de 8h00 à 24h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant) sur le parking au droit du Centre Culturel ainsi que sur le parking près de la cordonnerie Ledoux, rue du Maréchal Foch
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Maréchal Foch (de la rue Gambetta jusqu'à l'angle du magasin Ecostock)
- L'accès au Centre Culturel via la rue Georges Charlet sera interdit (pour les véhicules), et le stationnement sera interdit (et considéré comme gênant) sur le parking du centre culturel, sauf pour le personnel de service, les prestataires et les véhicules de secours
- les restrictions ne s'appliquent pas au personnel de service, aux prestataires et aux véhicules de secours)

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 10 août 2023



Le Maire

Pierre BEHARELLE